

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 novembre 2024

Délibération n° 2024_141
REGLEMENT D'INTERVENTION PREVENTION DES DECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Anne-Eugenie GASPARD à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Jean-Charles ASTIER à Michelle PAGES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur Bastien RIVIERES, Adjoint au Maire Délégué à la Transition écologique, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac est engagée dans une démarche de réduction et de prévention de ses déchets municipaux.

Bordeaux Métropole a lancé un Règlement d'intervention pour la prévention des déchets afin de financer à hauteur de 70% les actions portées par les communes avec un plafond de 10 000€ par an par commune.

En 2023, la Ville a mené une étude sur les déchets issus des activités des services pour identifier la nature, la quantité et la gestion des déchets en interne. Début 2024, un plan d'actions a été adopté pour mettre en œuvre les leviers d'optimisation de la gestion des déchets et des actions de réduction.

L'une de ces actions est la mise en place harmonisée et homogène du tri des déchets recyclables dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

Les coûts de cette action sont compensés par les économies générées dans le cadre du plan d'actions grâce à l'optimisation des procédures de gestion des déchets (réduction de la redevance spéciale, ajustement de la dotation des bacs, suppression des collectes doublons).

La mise en place du tri se déroule en plusieurs étapes :

- 2024 : recensement des bacs à roulettes en sortie des sites de la Ville avec une actualisation de la base de données et un ajustement de la dotation aux besoins
- Novembre 2024 : remontée des besoins de chaque site en corbeilles intermédiaires de tri
- Décembre 2024 : choix des modèles de corbeille et de la stratégie de dotation des sites
- Janvier 2025 : achat des corbeilles et réalisation des supports de communication
- Mars-décembre 2025 : sensibilisation des usagers au tri et à la prévention et distribution des corbeilles avec pose de la signalétique.

Le pilotage de l'action, l'animation auprès des agents, la réalisation des supports et la distribution et pose des corbeilles et signalétiques sont des actions portées en interne.

L'achat des corbeilles est estimé à 10 000€.

La sensibilisation vise à informer les usagers des 120 bâtiments municipaux concernés (scolaires ; agents ; associations sportives ; etc.) du nouveau processus de gestion des déchets et les sensibiliser à la prévention à la source des déchets (par exemple : réduction de la consommation de papier dans les écoles). Les modalités de cette sensibilisation seront à la carte selon les besoins de chaque établissement. Elle pourra prendre plusieurs formes : 1 sensibilisation par école avec une mallette pédagogique ; 1 petit déjeuner du tri avec certains sites ; 1 stand sur le tri devant le self municipal pour les agents du Vivier avec un quizz ; etc.

La prestation est estimée à 30 000€.

Le plan de financement du projet est détaillé ci-dessous :

Dépenses	
Achat de corbeilles de tri	10 000,00 €
Sensibilisation	30 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Recettes	
Autofinancement	30 000,00 €
Appel à projets Prévention déchets BM	10 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Dans ce cadre, la Ville souhaite réaliser une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole

au titre de son Règlement d'intervention pour la Prévention des déchets d'un montant de 10 000€ pour 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2024-324 du 5 juillet 2024 adoptant le Règlement d'intervention « Prévention des déchets » inscrit au Plan Stratégique Déchets 2026 de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 5 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole au titre de son Règlement d'intervention pour la Prévention des déchets d'un montant de 10 000€ pour l'action de mise en place du tri dans les établissements municipaux en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 novembre 2024



Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.